

ARRETE DAJI/2024/DS/N°029
Portant délégation de signature

à

Monsieur Fabrice MOULIN
Directeur
Direction d'Exploitation du Patrimoine
Immobilier et de la Logistique (DEPIL)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice MOULIN** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Fabrice MOULIN reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes prescrites sur les lignes financières de la structure budgétaire de l'établissement et relevant de la compétence de la DEPIL.

Monsieur Fabrice MOULIN reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)**,
Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission ainsi que les états liquidatifs des personnels rattachés à ladite direction.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois.

Chapitre III Marchés publics

Article 4

Monsieur Fabrice MOULIN reçoit délégation afin de signer certains actes relatifs aux **marchés de travaux, de maintenance, de logistique et de services** (prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux et maintenance, logistique), **et de fournitures** (liées à l'activité du service) relevant du code de la commande publique, lorsque la prise en charge financière est effectuée sur le budget de la DEPIL :

a. Dans le cadre des accords-cadres :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 40 000 € HT dans le cadre des marchés subséquents à bons de commande,

- les bons de commande SIFAC des marchés subséquents forfaitaires quel qu'en soit le montant.

Il atteste du service fait.

b. Dans le cadre des opérations spécifiques hors accord-cadre :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande,

- les bons de commande SIFAC des marchés forfaitaires quel qu'en soit le montant.

Il atteste du service fait.

Article 5

Dans le cadre de l'exécution des **marchés de services liés à l'activité de la DEPIL**, Fabrice Moulin reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service,
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Constatation du retard et application de pénalités
- Décisions liées aux modalités de réception de phases (réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet)

Article 6

Dans le cadre des **marchés de travaux**, et en l'absence de Maître d'œuvre externe, Fabrice Moulin reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Acceptation ou rectification du projet de décompte
- Proposition de modifications contractuelles pour approbation par le maître d'ouvrage
- Calendrier en cas de travaux allotis,
- Constatation du retard et application de pénalités
- État des lieux contradictoire : mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages,
- Proposition de réception et de levée des réserves pour approbation par le maître d'ouvrage.
- Signature du décompte général définitif (DGD) pour approbation par le maître d'ouvrage,

Chapitre IV Dispositions générales

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/SIGNATURE/N°020 en date du 6 janvier 2020.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux.

Article 10

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**